Zeitschrift: Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber: Organisation des Suisses de l'étranger
Band: 21 (1994)
Heft: 4

Artikel: Pain plus cher?
Autor: Tschanz, Pierre-André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-912621

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Votations fédérales

25 septembre 1994

- Arrêté fédéral supprimant la réduction du prix du blé indigène financée par les droits de douane
- Modification du code pénal suisse et du code pénal militaire (discrimination raciale)

4 décembre 1994

Les objets n'ont pas encore été déterminés.

se, ni à l'étranger. Toutefois, le gouvernement, soucieux du crédit de la Suisse sur la scène internationale, a souhaité, en 1992, pouvoir ratifier cette convention non sans faire deux réserves: l'une concerne le respect de la liberté d'expression et d'association dans la mise en place des mesures requises pour éliminer toute incitation à la discrimination raciale, l'autre concerne à propos de l'accès des étrangers au marché suisse du travail. A noter que pour des raisons liées à la liberté d'expression, les Etats-Unis n'ont pas non plus ratifié, jusqu'à présent, cette convention internationale.

Vague d'attentats en Suisse

La grande majorité de la classe politique suisse est favorable à la ratification de cette convention et à l'inscription d'un dispositif contre le racisme dans le Code pénal. Les propositions du gouvernement à ce propos sont survenues à un moment où la Suisse connaissait, elle aussi, une vague de violences et d'attentats à l'endroit d'étrangers, et particulièrement de requérants d'asile. Et ces évènements ont mis en évidence les limites des dispositions pénales actuelles en matière de répression des discriminations et de la haine raciale.

Certains ont toutefois jugé que le dispositif pénal proposé allait trop loin et pourrait, suivant l'appréciation du juge, conduire à sanctionner comme racistes des décisions et des actes qui n'ont rien à voir ni avec la haine ni avec la discrimination raciale. A ces craintes des adversaires de ce projet (voir l'opinion de la conseillère nationale Geneviève Aubry), les partisans rétorquent qu'il n'y a rien à craindre pour les traditions suisses, ainsi que pour la liberté du commerce (voir l'opinion de la conseillère nationale Rosmarie Dormann). ■

Pain plus cher?

Les Suisses devront dire également, lors des votations fédérales du 25 septembre 1994, s'ils sont d'accord de débourser 5 centimes de plus par kilo de pain. Ce renchérissement serait en effet la conséquence d'une mesure proposée par le gouvernement et le parlement en vue d'assainir les finances de la Confédération: la suppression de la réduction du prix du blé indigène. Le budget fédéral s'en trouverait allégé de 25 millions de francs!

Si des enjeux aussi dérisoires nécessitent une décision à la double majorité du peuple et des cantons, c'est que la promotion de la culture du blé dans le pays figure dans la Constitution fédérale; or tout amendement constitutionnel requiert l'assentiment de la majorité du peuple et de celle des cantons.

La suppression de la réduction du prix du blé indigène est une des 19 mesures d'économie du deuxième paquet d'assainissement des finances fédérales, daté de 1993. L'ensemble de ces mesures représente une compression des dépenses de l'ordre de 1,5 milliards de francs. Il faut relever toutefois que certaines mesures prévues par le gouvernement ont, par la suite, été retirées de ce paquet d'économies – à l'instar, notamment, de la suppression de l'AVS facultative pour les Suisses de l'étranger. Par ailleurs, ce paquet d'économies est complété par un accroissement des recettes consécutif à l'approbation d'une taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 6,5% en votation populaire à la fin de l'année dernière.

La Confédération consacre une partie des droits de douane prélevés sur les blés panifiables importés – 25 millions de francs – à titre de subvention pour encourager la production dans le pays de céréales panifiables. Le programme d'économies 1993 prévoit de supprimer cette subvention sans toucher aux droits de douane sur les céréales panifiables importées, d'où une économie de 25 millions de francs pour la caisse fédérale et un éventuel renchérissement de 5 centimes du kilo de pain pour le consommateur.

PAT ■

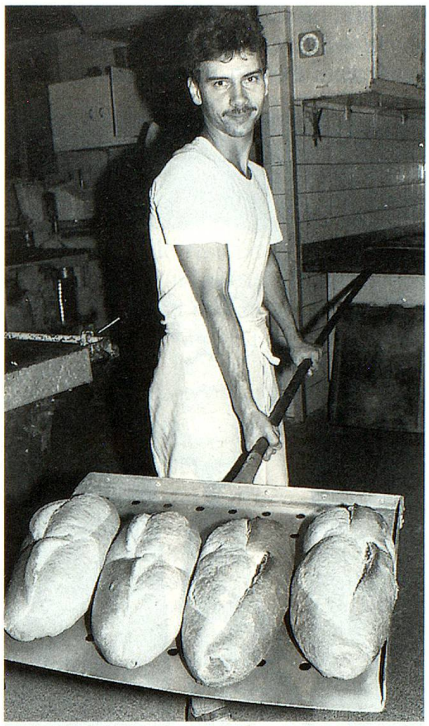

La suppression de la réduction de prix pour le blé indigène renchérit le pain de 5 centimes par kilo.

Information sur cassette

Radio Suisse Internationale met gratuitement à disposition des Suisses de l'étranger des cassettes présentant les objets et les enjeux des votations fédérales. En remplissant le bulletin de commande ci-dessous et en l'adressant à *Radio Suisse Internationale, cassettes votations, CH–3000 Berne* 15, vous recevrez à temps avant chaque votation, l'information sur cassettes concernant les objets en votation.

Bulletin de commande

Je désire recevoir avant chaque votation fédérale la cassette votations de Radio Suisse Internationale en

☐ allemand
☐ français
☐ italien (marquer ce qui convient)

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____